



## Déjeuner du Cercle Europe et économie sociale

avec

Monsieur Apostolos Ioakimidis

*Direction Générale des entreprises de la Commission européenne,  
Unité mutuelles, coopératives et PME*

**6 juillet 2012**

*Les membres du CEES se sont réunis autour de M. Ioakimidis pour un déjeuner consacré au thème du statut des mutuelles, suite à l'étude lancée par la Commission européenne en début d'année, qui a pris du retard compte tenu de l'étude du Parlement européen sur le rôle des mutuelles au XXIème siècle. M. Ioakimidis a d'abord remis le dossier dans une perspective historique puis donné des éléments concernant le contexte politique du dossier, notamment au regard d'une SGAM européenne. Il a également brièvement évoqué la question des entreprises sociales et du lien avec l'économie sociale.*

*L'impulsion politique des Commissaires sur les services de la Commission peut les pousser à adopter rapidement une proposition de texte, comme ce fut le cas pour le statut de la Fondation. Mais cela n'engage en rien un succès au Conseil où un seul Etat peut bloquer tout le processus en raison de la règle de l'unanimité*

### **Petit rappel historique**

Remontant le temps, M. Ioakimidis a évoqué les années Delors et la date de 1989 lorsque la Commission commence à s'intéresser aux PME et à l'économie sociale. Pour promouvoir les entreprises de l'économie sociale, il a donné l'impulsion à 4 propositions de règlement pour couvrir les différentes formes juridiques de l'économie sociale, sauf les fondations qui à cette époque n'étaient pas du tout intéressées à un statut européen. L'idée était de permettre à ces structures d'opérer comme les sociétés anonymes, dont le statut commençait à bien fonctionner.

Il a également rappelle pourquoi l'économie sociale relève de la DG entreprise et pas de la DG marché intérieur. Lorsque M. Delors a demandé à la DG MARKT de travailler sur le droit des sociétés de l'économie sociale, elle a refusé en soulignant qu'elle avait beaucoup d'autres sujets sur la table et que sa connaissance de l'économie sociale n'était pas très forte. La DG Entreprises a récupéré le dossier. Comme les fondations n'étaient pas incluses, le commissaire Barnier, philosophiquement attachée à l'économie sociale, a pu récupérer les fondations et leur proposer un statut. Une proposition lancée le 8 février dernier.

### **L'impulsion du Commissaire Barnier : une fenêtre d'opportunité ...**

L'impulsion donnée par le Commissaire Barnier au monde de l'économie sociale était inconnue des précédent commissaires et liée à sa conviction personnelle, nourrie également de la crise, qu'il fallait mettre une dimension éthique et sociale dans l'économie. Cette conviction s'est traduite dans son Acte sur le marché unique et l'initiative en faveur des entreprises sociales présentée le 25 octobre dernier. Il s'agit de document de nature politique qui prévoit des actions pour promouvoir les entreprises sociales.

Pour les Fondations, le Commissaire Barnier a mis toute son influence politique pour pousser ses services à sortir une proposition. Si une telle pression politique était similairement portée par le Commissaire Tajani, les services de la Commission se mettraient à écrire une proposition de statut. Mais cela ne résout pas la question du blocage au Conseil.

#### .... Qui ne règle pas tous les problèmes

Si les pays latins sont mobilisés sur le sujet, il y a une forte opposition de l'Allemagne et une forte réticence des nouveaux Etats membres. Les Allemands font un contre-lobbying très actif dans les services de la Commission en argumentant de l'absence de besoin d'un statut.

Le SME souffre de précédents malheureux que sont le statut des coopératives et celui de la société privée européenne. Seules 24 coopératives européennes ont été créées dont plus de 10 sont des coquilles vides. Seules 700 SA européennes ont été créées dont plus de 300 coquilles vides. Le succès n'est pas là. En réponse à la consultation sur le statut des mutuelles, plus de 95% des réponses ont indiqué que le statut européen des coopératives étaient surtout utile en terme d'image.

Similairement, le dossier de la société privée européenne, alors même que le statut avait été demandé par les Etats pour agir en faveur des PME, est bloqué. Chaque Etat a voulu faire reconnaître les spécificités de son modèle de droit des sociétés vidant de sa substance la proposition de la Commission européenne.

Enfin, le dossier de la Fondation européenne dort au Conseil, suite à la proposition du 8 février dernier. Le succès de ce dossier va donner un signal fort à la Commission pour lancer d'autres statuts.

De plus, il n'est pas certain que l'Europe veuille du mutualisme.

#### Les éléments concernant l'étude sur les mutuelles

L'objectif de la Commission européenne à travers cette étude est d'identifier s'il existe ou non un socle commun sur lequel s'appuyer pour avancer sur le dossier. L'étude a pris du retard en raison de l'étude parallèle menée par le Parlement européen, même si le focus n'est pas tout à fait le même. En effet, alors que le parlement fait un état des lieux du phénomène mutualiste en Europe, celle de la Commission se veut plus juridique, en dépit d'un budget limité (100 000 euros pour couvrir tous les pays). C'est la même équipe, le cabinet PANTEIA qui a un contrat cadre avec la DG entreprise, qui est chargé de l'étude qui devrait être finalisée pour novembre. L'AMICE et l'AIM sont fortement impliquées dans les travaux de l'étude et deux comités de pilotage ont été mis en place auxquels elles participent.

L'objectif de la Commission est de savoir s'il y a des obstacles sur le fonctionnement des mutuelles en dehors de leurs frontières nationales et au développement de groupe. Il a demandé en quoi concrètement les mutuelles ne pouvaient pas créer de groupe au niveau européen.

#### Sur la question du groupe

Il s'agit d'un vieux dossier remontant à 1968. La Commission avait élaboré un plan de travail dans laquelle elle envisageait de traiter de cette question et d'harmoniser le droit des groupes en Europe pour permettre la création de groupes européens. En raison de la liberté de circulation des capitaux, plusieurs Etats ont craint pour leurs structures nationales et torpillé le projet.

La dernière consultation sur le droit des sociétés a recueilli beaucoup de demande en faveur de la possibilité de créer des groupes mutualistes européens.

Le problème est la grande diversité des droits nationaux en la matière, notamment sur la question des décisions impératives de la tête sur les entités affiliées. Certains pays reconnaissent ces décisions et leur fait qu'elles peuvent être imposées aux structures locales même si cela est contraire à leur intérêt, au nom de l'intérêt du groupe. La Commission s'intéresse à cette question de l'intérêt de groupe et des propositions pourraient être faites à l'automne. Selon M. Ioakimidis, une directive en la matière relèverait pas de l'unanimité au Conseil. L'idée serait de réfléchir à un socle commun dans tous les Etats membres pour créer un groupe. Même si la Commission fait une proposition, il n'est pas certain qu'elle aboutira. Les tiroirs du Conseil sont pleins de directives d'harmonisation du droit des sociétés bloquées.

Sur l'idée d'une SGAM européenne, il a souligné que cet outil a peu d'avenir parce qu'il n'est pas efficace, justement parce que tous les membres sont égaux et qu'il n'y a pas de décision obligatoire qui s'impose aux membres. Les autorités européennes ne reconnaissent pas la solidarité financière faute de ce caractère contraignant des décisions. La SGAM ne répond pas aux exigences de solidarité financières découlant des règles de Solvabilité II.

## **L'entreprise sociale et les entreprises de l'économie sociale**

M. Ioakimidis a demandé à ne pas entrer dans les débats idéologiques voir théologiques sur les différences entre l'économie sociale et l'entreprise sociale. La Commission a ciblé les entreprises sociales en donnant une définition basée sur des critères. L'un des éléments clé est la fourniture de services sociaux et sociétaux. Il a souligné qu'il existe des mutuelles d'assurance qui ne sont pas des entreprises sociales.

De plus, l'économie sociale n'est pas une notion qui fait l'objet d'un consensus en Europe. C'est une approche plutôt latine. Les Britanniques eux ont une conception du tiers secteurs, et le pays a connu une forte démutualisation sous Thatcher. Les pays scandinaves ont une fourniture de services sociaux par les collectivités locales. La diversité des modèles est très grande. C'est pourquoi pour la Commission, ce n'est pas la forme juridique qui compte mais le projet sociétal. Une société anonyme peut être une entreprise sociale.

La définition donnée par la Commission est utile pour évaluer et interpréter les décisions qui seront ensuite prises par les Etats membres, les autorités publiques en faveur des entreprises sociales. Elle servira en cas de plainte d'opérateurs saisissant la Commission européenne.

Cette distinction entre les entreprises de l'économie sociale et les entreprises sociales est une nouvelle fois révélatrice de la manière de penser de la Commission européenne qui réfléchit sur les missions et pas sur les statuts.

Il n'empêche que la question de la définition a été reportée à une prochaine réunion du GECES. C'est une question qui sera particulièrement importante dans le cadre du fonds pour l'entrepreneuriat social afin de définir les entreprises éligibles, mais aussi dans les autres mesures de l'initiative pour l'entreprise sociale tels que l'obligation pour les projets financés par le FSE de consulter des entreprises sociales ou le fait de dédier un pourcentage du budget européen aux entreprises sociales.

La Commission réfléchit à la question de la mesure de l'impact social. Un sous groupe de travail du GECES sera mis en place pour réfléchir à cette notion. La Commission s'est rapprochée de structure bancaire pour savoir comment elles mesurent cet impact social mais sans obtenir de réponse, en raison du caractère sensible (secret professionnel).

## **Sur la création du GECES**

Il est revenu sur le processus de sélection des membres du groupe d'expert de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social qui a démarré ses travaux le 5 juin dernier. En effet, la Commission s'est rendue compte a posteriori qu'aucun représentant des mutuelles n'avait été sélectionné. La sélection s'est faite sur une base individuelle et pas des structures représentées. D'ailleurs il n'y a pas de membres suppléant, chaque personne ne représentant que son expertise. Ce sont principalement des académiques qui ont été sélectionnés des plus de 350 candidatures reçues. Les services ont dressé une liste restreinte de 60 membres puis les cabinets des Commissaires ont fait leur choix.